



## ADDENDUM CONTRACTUELS

- Le catering des 4Ecluses est exclusivement **végétarien/vegan**
- Les 4Ecluses ne fournit **pas d'alcool fort** en loges, conformément au code du travail
- Les 4Ecluses ne fournit **aucun produit issu de la grande distribution** (Kinder, Coca, Redbull...). Tout est artisanal et autant que faire se peut local.
- Si la **fiche technique** de l'artiste ne nous parvient pas **2 mois** avant la date du concert, aucune demande de backline ne sera prise en charge par Les 4Ecluses.
- Tout **retard** de l'artiste sur son heure de get-in/soundcheck ne sera pas rattrapé au détriment des autres artistes programmé.e.s sur l'événement.
- La responsable de billetterie des 4Ecluses ne fera pas parvenir des **pointages hebdomadaires** de billetterie. Étant également en charge de la communication, elle a autre chose à faire. En outre, nous sommes à Dunkerque, où le public prend ses places dans les deux semaines qui précèdent le concert.
- Si ce n'est pas déjà inscrit au contrat, merci d'ajouter une clause de réciprocité prévoyant un dédommagement du Diffuseur en cas d'annulation hors cas de force majeur par le Producteur.

Exemple, validé par le Syndicat des Musiques Actuelles :

*"En cas d'annulation ou report à une date ultérieure de la représentation par le producteur pour quelle cause que ce soit (hors cas de force majeure et intempéries), le producteur s'engage à verser à l'organisateur une somme forfaitaire relative au frais engagés par l'organisateur (communication, billetterie, embauches...).*

*Si cette annulation a lieu entre 90 et 60 jours avant la date de représentation du spectacle: 15 % du prix de cession TTC*

*Si cette annulation a lieu entre 60 et 15 jours avant la date de représentation du spectacle: 20 % du prix de cession TTC.*

*Si cette annulation a lieu dans les 15 jours avant la date de représentation du spectacle: 25 % du prix de cession TTC.*

*Les indemnités fixées ci-dessus constituent le maximum de l'indemnisation contractuelle susceptible d'être attribuée au PRODUCTEUR, et sont exclusives de toute demande d'indemnisation complémentaire pour tout autre motif.*

*En outre la résiliation du présent contrat entraîne l'obligation du producteur à rembourser à l'organisateur toutes les sommes déjà perçues (acompte reçu notamment)."*